

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-024
Direction de l'urbanisme
Service de la planification et de l'aménagement du territoire
Objet : Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins non agricoles des lots 4 325 069, 2 295 761, 2 295 762, 2 295 802 et 2 295 789 du cadastre du Québec, secteur Pintendre
Date : Le 3 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) vise, selon les renseignements fournis au formulaire, l'utilisation à des fins non agricoles des lots 4 325 069, 2 295 761, 2 295 762, 2 295 802 et 2 295 789 du cadastre du Québec, secteur Pintendre. La superficie demandée est d'environ 19,4 hectares. Les lots se situent en bordure de la route du Président-Kennedy, entre le chemin des Sables et les limites de la ville (Annexe 1 : Plans de localisation).

Au formulaire de la demande d'autorisation, le demandeur (Gaz Métro) précise l'objet de sa demande, soit :

« Gaz Métro souhaite réaliser un projet visant la construction et l'opération d'un gazoduc dans la région de Bellechasse. Ce projet est désigné sous le nom de Projet d'extension de réseau dans la région de Bellechasse («Projet»). L'utilisation non agricole est demandée pour plusieurs lots situés en zone agricole à l'intérieur de la ville de Lévis. La demande vise les lots 4 325 069, 2 295 761, 2 295 762, 2 295 802 et 2 295 789 à des fins d'installation d'une conduite de gaz naturel, de ses infrastructures connexes, le cas échéant, ainsi qu'à l'implantation de servitudes permanentes ou temporaires. Cette demande est présentée en vertu de l'article 41 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles («LPTAA».)

(...)

Comme il s'agit d'un projet linéaire, nous sommes presque exclusivement en bordure de route à l'intérieur d'emprises existantes. La conduite est principalement située en zone non agricole. Seules les emprises de plus de 30 mètres sont visées par cette demande.»

Les lots visés constituent un corridor en bordure de la route du Président-Kennedy (Annexe 2 : Plans de des lots visés).

Observations

Les dispositions de l'article 41 de la LPTAAQ prévoient des dispositions particulières concernant des travaux pour des fins municipales ou d'utilité publique. À cet égard, l'installation d'une utilité publique qui est faite dans une emprise d'un chemin public d'une largeur maximale de 30 mètres n'a pas besoin d'une autorisation de la Commission pour l'acquisition et l'utilisation à des fins non agricoles. Dans le présent cas les lots visés sont situés à l'extérieur de l'emprise.

Comité consultatif agricole

Le 28 janvier 2016, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

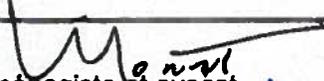
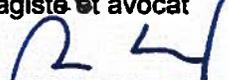
Après analyse et discussion, les membres présents recommandent unanimement au conseil de la Ville, par sa résolution CCA-2016-00-05, de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'utilisation à des fins non agricoles des lots 4 325 069, 2 295 761, 2 295 762, 2 295 802 et 2 295 789 du cadastre du Québec, secteur Pintendre. La superficie demandée est d'environ 19,4 hectares. Les lots se situent en bordure de la route du Président-Kennedy, entre le chemin des Sables et les limites de la ville (Annexe 3 : Résolution CCA-2016-00-05).

RECOMMANDATION (énoncé)

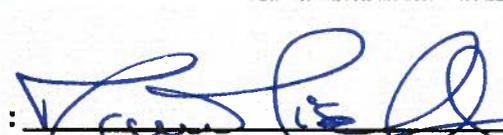
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville de donner, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, un avis favorable pour l'utilisation à des fins non agricoles des lots 4 325 069, 2 295 761, 2 295 762, 2 295 802 et 2 295 789 du cadastre du Québec, secteur Pintendre, la superficie demandée est d'environ 19,4 hectares, les lots se situent en bordure de la route du Président-Kennedy, entre le chemin des Sables et les limites de la ville, et ce, en tenant compte des critères de l'article 62 annexés à la fiche de prise de décision URBA-2016-024 (Annexe 4 : Critères de l'article 62).

UNE COPIE DOIT ÊTRE EXPÉDIÉE AUX PERSONNES CONSULTÉES

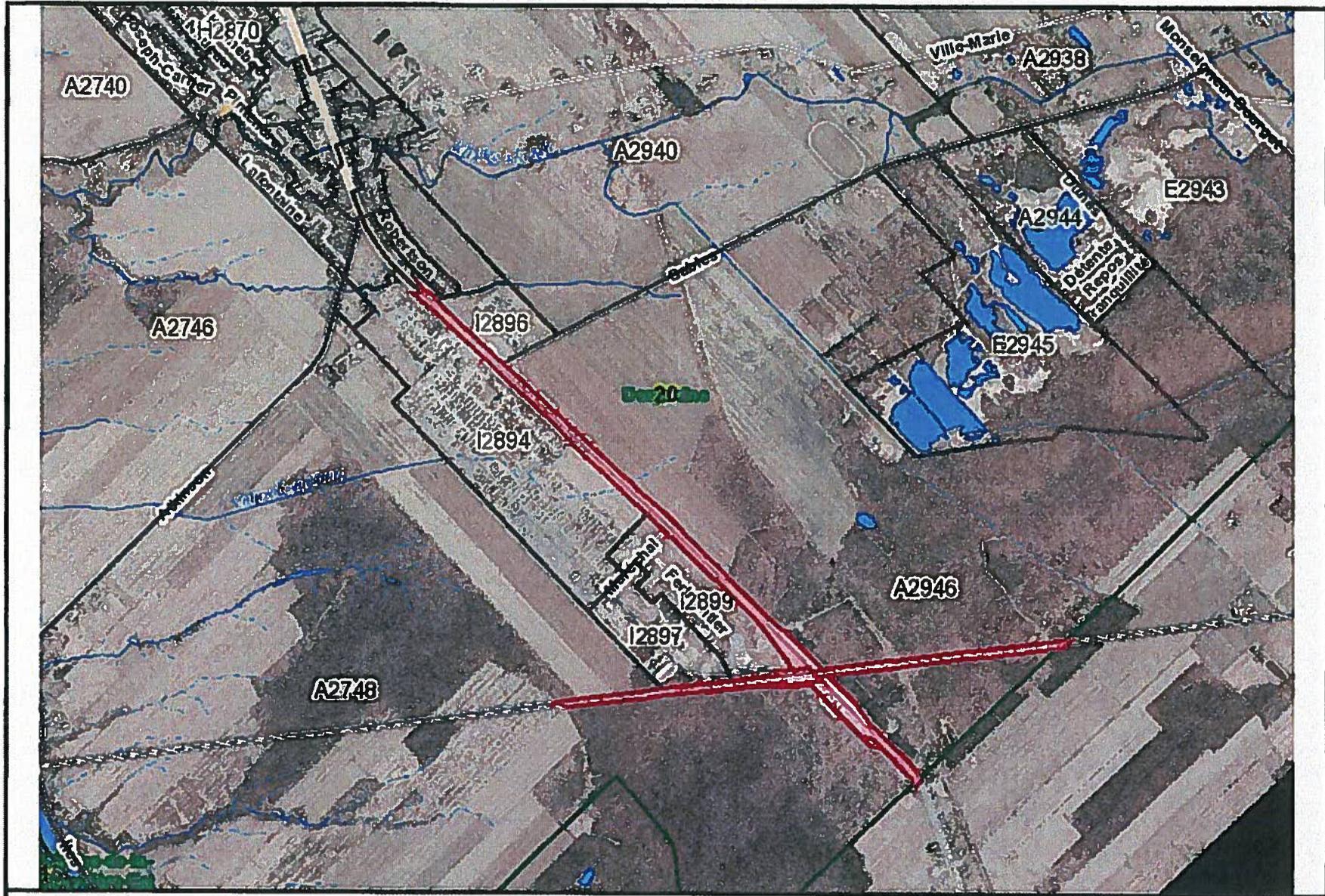
Liste des pièces jointes :
Annexe 1 : Plans de localisation
Annexe 2 : Plans des lots visés
Annexe 3 : Résolution du CCA
Annexe 4 : Critères de l'article 62

Préparé par :  Michel Monat, aménagiste et avocat		Titre d'emploi : Conseiller en urbanisme	
Recommandé par :  SÉBASTIEN HAMEL, GESTIONNAIRE DE PROJETS D'URBANISME			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	
Commentaires :			
Signature de la Direction : 		Date : 2016 10 2 107	

COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE <hr/> <hr/>
--

Signature de la Direction générale :  Date : 2016 10 2 107

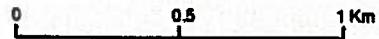
1/2



Demande d'autorisation de GazMétro à la CPTAQ

14/01/2016 02:27:17

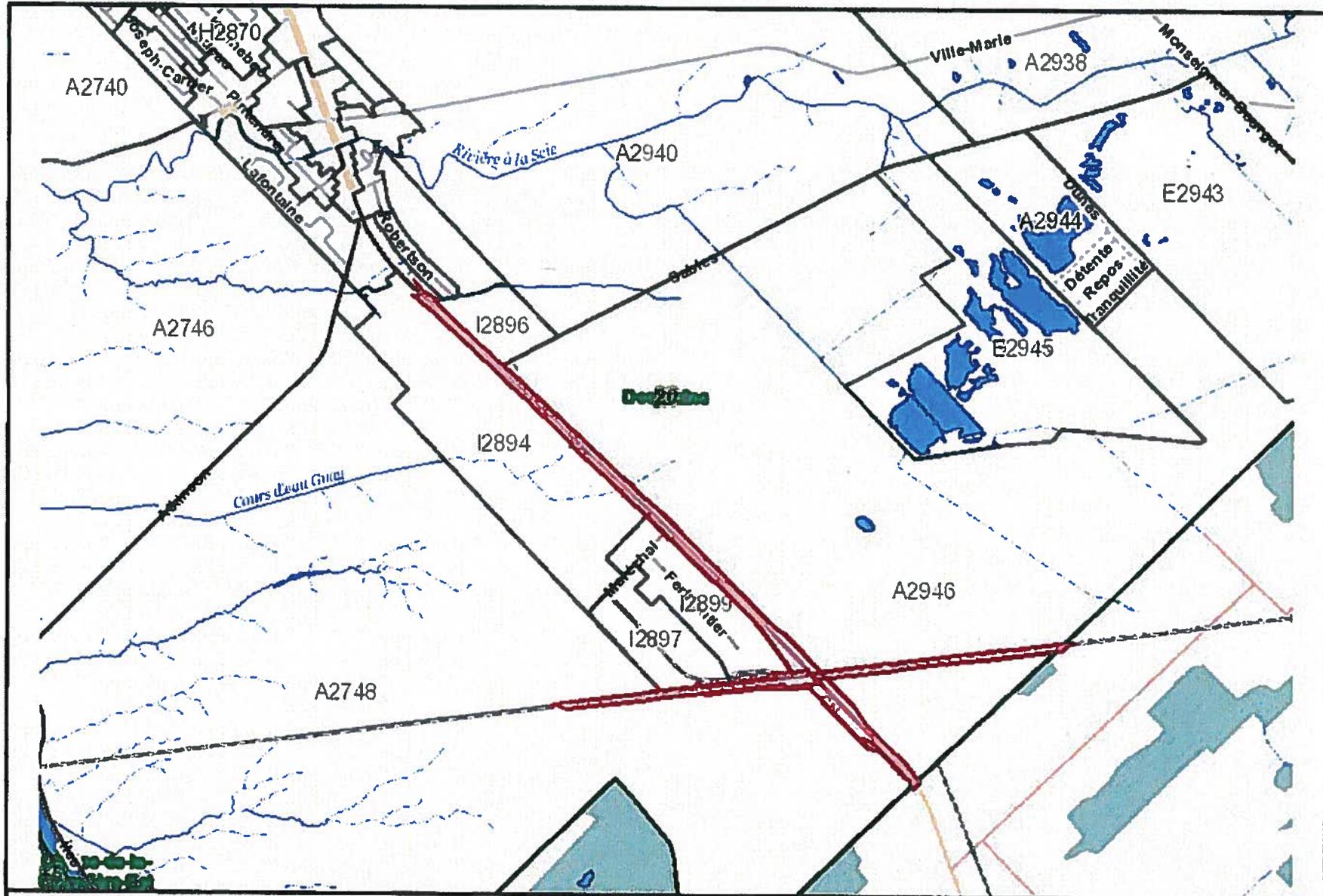
lots:4325069,2295761,2295762,2295802 et 2295789



Ville de Lévis: Cette carte n'a aucune valeur légale.



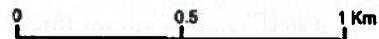
URBA 2016-024
Annexe 1



Demande d'autorisation de GazMétro à la CPTAQ

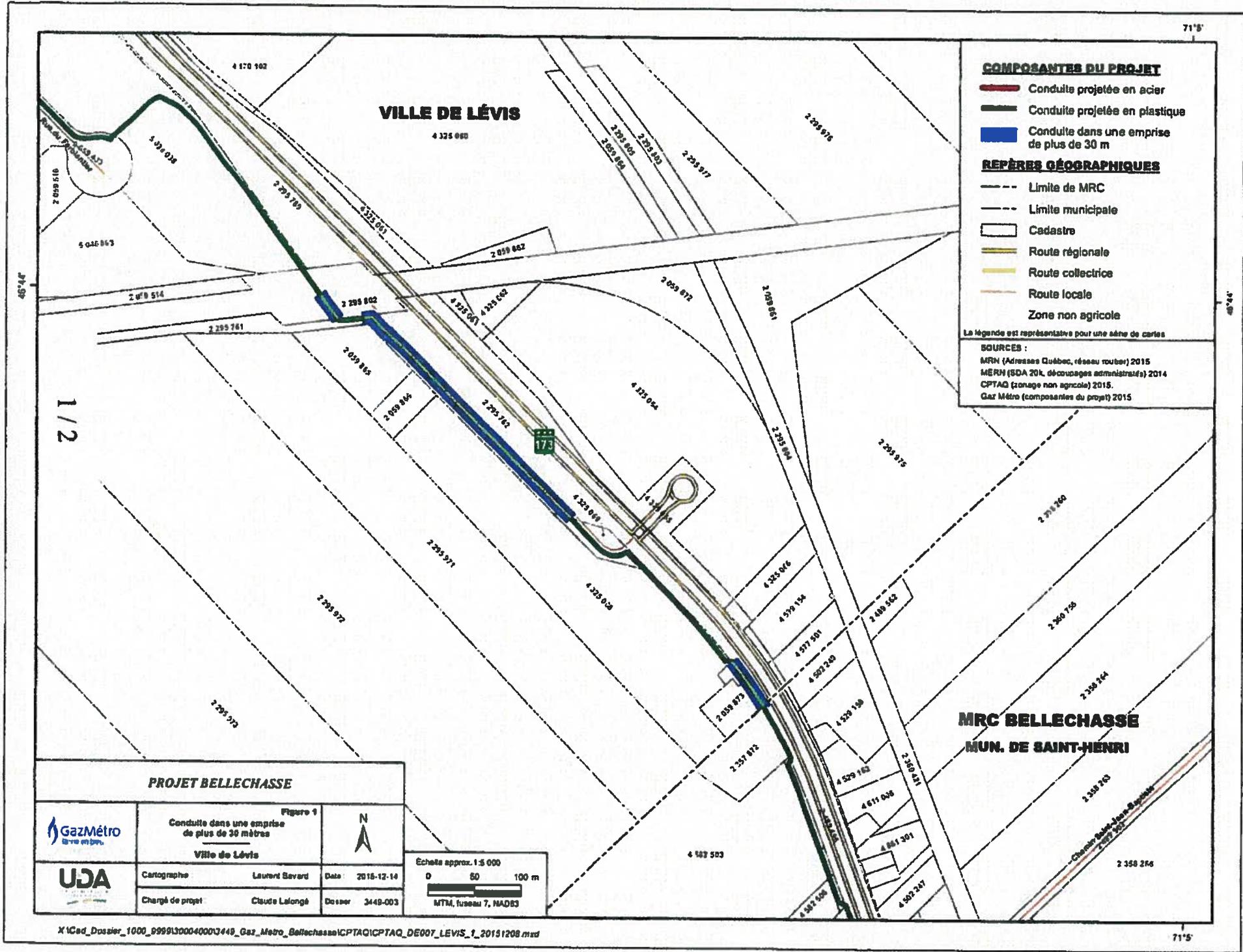
14/01/2016 02:24:17

lots:4325069,2295761,2295762,2295802 et 2295789



Ville de Lévis. Cette carte n'a aucune valeur légale.





1/2

PROJET BELLECHASSE

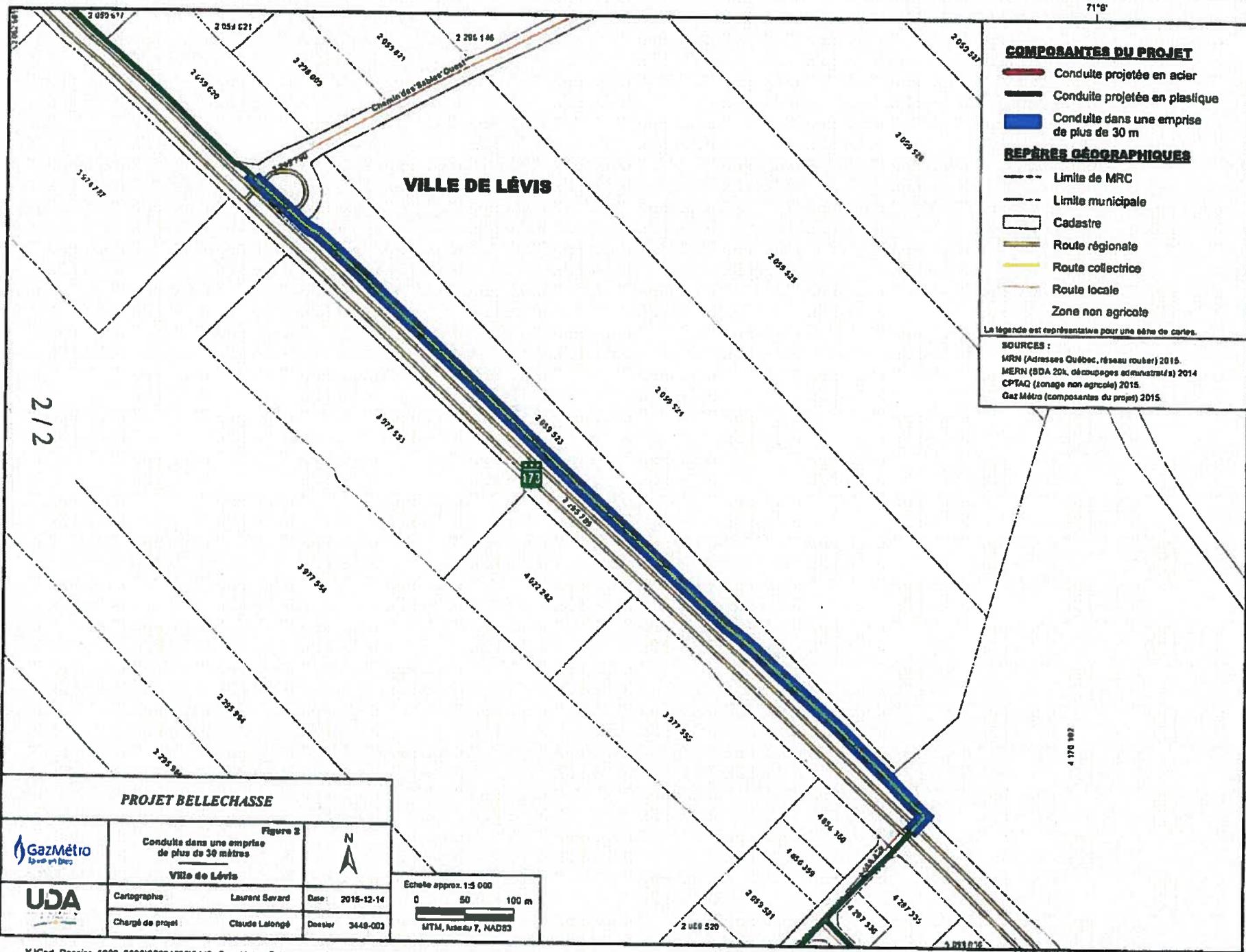


Figure 1
Conduite dans une emprise de plus de 30 mètres
Ville de Lévis



Cartographe	Laurent Savard	Date	2016-12-14
Chargé de projet	Claude Lalongé	Dossier	3448-003

Echelle approx. 1:5 000
0 50 100 m
MTM, fuseau 7, NAD83



COMPOSANTES DU PROJET

- Conduite projetée en acier
- Conduite projetée en plastique
- Conduite dans une emprise de plus de 30 m

REPÈRES GÉOGRAPHIQUES

- Limite de MRC
- Limite municipale
- Cadastre
- Route régionale
- Route collectrice
- Route locale
- Zone non agricole

La légende est représentative pour une série de cartes.

SOURCES :

- MRN (Adresses Québec, réseau routier) 2015.
- MERN (SDA 20L, découpages administratifs) 2014
- CPTAQ (zonage non agricole) 2015.
- Gaz Métro (composantes du projet) 2015.

PROJET BELLECHASSE

 	Figure 2 Conduite dans une emprise de plus de 30 mètres Ville de Lévis	
	Cartographe: Laurent Savard Chargé de projet: Claude Lalongé	Date: 2015-12-14 Dossier: 3448-003



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du comité consultatif agricole (CCA) de la Ville de Lévis, tenue le 28 janvier 2016, et à laquelle il y avait quorum.

Résolution numéro : CCA-2016-00-05

Demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'utilisation à des fins non agricoles des lots 4 325 069, 2 295 761, 2 295 762, 2 295 802 et 2 295 789 du cadastre du Québec, secteur Pintendre

Le 28 janvier 2016, les membres du comité consultatif agricole de la Ville de Lévis ont procédé à l'étude de cette demande.

Après analyse et discussion, les membres présents recommandent unanimement au conseil de la Ville de donner à la CPTAQ un avis favorable pour l'utilisation à des fins non agricoles des lots 4 325 069, 2 295 761, 2 295 762, 2 295 802 et 2 295 789 du cadastre du Québec, secteur Pintendre. La superficie demandée est d'environ 19,4 hectares. Les lots se situent en bordure de la route du Président-Kennedy, entre le chemin des Sables et les limites de la ville.

(Original signé) Guy Dumoulin

(Original signé) Me Michel Monat

Guy Dumoulin, président du CCA

Michel Monat, secrétaire du CCA

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 avec contraintes d'humidité et pierrosité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Les lots visés sont en partie cultivés et boisés.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
N/A
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
Cette demande n'implique pas la constitution de propriété foncière.
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
Le maintien de la situation actuelle.

Article 58.2 : Espace approprié

Compte tenu de la finalité de cette demande : il s'agit d'un espace approprié.